



Agence du Numérique (AdN en abrégé) Avenue Prince de Liège, 133 **B5100 Namur BELGIQUE**

Appel à Projets

en vue de la mise en œuvre de Proof of concepts (POC) 5G dans le secteur de la ruralité connectée

REF: ADN-AAP-135-POC5G-SR-2022

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du projet 135 du Plan national de relance et résilience, financé par l'Europe.

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Date limite de soumission du dossier de candidature :

Nouvelle échéance : Samedi 15 octobre 2022 à midi

Projet financé par l'Union Européenne dans le cadre du Plan national pour la relance et la résilience





Agence du Numérique

Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projets	3
Age	nda Européen	3
Con	texte fédéral	3
Déc	laration de politique régionale du Gouvernement wallon	3
Les	30 recommandations de la phase 1 des travaux du groupe d'experts 5G de Wallonie	4
2 .	Termes de référence	4
2.1	Définition et objectifs des POC	4
2.2 des	Adaptation de la méthode de calcul des normes pour rendre possible la mise en œ recommandations du Groupe d'experts portant sur le déploiement de POC 5G	
<i>3.</i>	Objet des appels à projets	6
3.1	Introduction	6
3.2	Objet de l'Appel à projets POC 5G « Ruralité connectée »	6
3.3	Monitoring des POC 5G	8
4.	Comité de sélection et de pilotage des POC 5G	9
5.	Éligibilité et participation aux appels à projets	9
6.	Conditions d'accès	9
<i>7</i> .	Modalités et critères de sélection des projets candidats	9
8.	Pondération	11
9.	Conditions tenant à la communication	11
10.	Respect du DNSH (Do Not Signifantly Harm)	11
11.	Coûts éligibles	12
Péri	iode d'éligibilité des dépenses :	12
12.	Introduction des candidatures	13
13.	Clé de répartition	13
14.	Respect des règles d'aides d'état	14
15.	Transfert de propriété	14
16.	Droit applicable et juridictions compétentes	14
17.	Confidentialité	
18.	Personnes de contact pour toute question	15





1. Contexte de l'appel à projets

Agenda Européen

Force est de constater le retard accumulé par la Belgique, en ce compris la Wallonie, vis-à-vis du calendrier européen visant le déploiement coordonné de la 5G en Europe.

Cette constatation a d'ailleurs fait l'objet de nombreux rappels par les représentants de la Commission européenne lors des groupes de travail interfédéraux qui accompagnent la constitution du Plan européen pour la reprise et la résilience.

Pour rappel, le plan d'action de la Commission européenne pour la 5G présenté en 2016 prévoyait le lancement commercial des services de 5G en 2020, notamment avec la couverture 5G d'une grande ville par Etat membre.

La Commission a insisté sur la mise en place de réformes associées aux investissements qui ont fait l'objet d'une recommandation adressée par la Commission à la Belgique dans le cadre du semestre européen de 2019 et 2020. Le plan pour la Reprise et la Résilience a été évalué par la Commission européenne à l'aune de plusieurs critères parmi lesquels l'obligation selon laquelle les composantes doivent répondre aux recommandations européennes. C'était précisément le cas pour la 5G.

A cet égard, la Commission a demandé que les projets d'investissement dans la 5G soient associées à des réformes pour vérifier s'il existe des obstacles réglementaires qui empêchent le déploiement efficace de la 5G.

La Région wallonne s'est donc engagée auprès de la Commission européenne à respecter deux étapes inscrites dans un projet de réforme au sein du Plan pour la Reprise et la Résilience (RRF) :

- 1) Au plus tard en Q4/2021 : remise des recommandations d'un groupe d'experts au Gouvernement wallon concernant la révision éventuelle des normes d'émissions ;
- 2) Au plus tard en T3/2022 : la révision effective du cadre règlementaire déterminant les normes d'émissions non-ionisantes en fonction des recommandations d'un groupe d'experts.

Contexte fédéral

La mise aux enchères de bandes de fréquences réservées à la 5G a maintenant eu lieu¹, et les opérateurs vont dès lors pouvoir déployer leurs réseaux dans les bandes de fréquences qu'ils ont acquises.

Il est important de noter que l'attribution des bandes de fréquences implique des exigences en termes d'utilisation, de couverture et de qualité de la part du Gouvernement fédéral vis-à-vis des opérateurs de télécommunications, et présente donc une incidence directe sur leur programme d'investissements.

Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon

La Déclaration de politique régionale prévoit le déploiement de la cinquième génération du standard pour la téléphonie mobile (5G), en précisant que ce déploiement s'opérera après évaluation sur le plan

¹ Lire à ce propos : https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/la-mise-aux-encheres-du-spectre- rapporte-finalement-plus-de-14-milliard-deuros





environnemental, de la santé publique, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et de respect de la vie privée.

La mise en œuvre de la 5G respectera les conditions du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires.

Un groupe d'experts désigné par le Gouvernement, comprenant des experts de l'environnement, de la santé, de l'économie régionale, de la sécurité des données et du respect de la vie privée, procédera à des évaluations régulières et examinera si les conditions du décret du 3 avril 2009 doivent être adaptées à terme.

La Wallonie défendra au niveau européen l'adoption d'une norme commune aux États membres relative à l'exposition aux ondes, qui soit compatible avec les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et le respect du principe de précaution.

Les 30 recommandations de la phase 1 des travaux du groupe d'experts 5G de Wallonie

Le Groupe d'experts tel que prévu dans la DPR et désigné par le Gouvernement a rendu son rapport le 11 février 2021 et a émis 30 recommandations portant sur :

- L'opportunité socio-économique que revêt le déploiement de la 5G;
- L'information transparente et pédagogique pour le citoyen;
- L'anticipation du risque et le suivi du déploiement en matière de santé, environnement et climat.

Ce rapport ne permet pas de trancher les controverses scientifiques existantes en matière de santé, de biodiversité, d'opportunité économique ou de consommation d'énergie. Comme il y est indiqué en page 71 : «Le rapport met à jour des tensions indissolubles, proprement politiques, entre innovation techniques et promesses économiques, d'une part transformations sociales et urgence environnementale d'autre part ».

Il précise qu'une première phase de développement peut sans tarder couvrir les besoins économiques les plus criants des entreprises sans compromettre une réflexion élargie et structurée, nécessaire à un déploiement plus avancé de la 5G.

Faute de remplacement de l'expert biodiversité, un rapport complémentaire sur la biodiversité a été sollicité par la Ministre de l'Environnement et communiqué au Parlement wallon.

2. Termes de référence

Au vu de l'ensemble des éléments de contexte ci-dessus, et en respect de l'arrêté du Gouvernement wallon du le 17 décembre 2021 confiant à l'Agence du Numérique une mission déléguée pour la rédaction des appels à projets « POC 5G », la participation à la sélection des lauréats et l'accompagnement des projets lauréats, le présent document défini les termes de référence pour ces appels à projets.

2.1 Définition et objectifs des POC

Le premier objectif consiste, comme le préconise le Groupe d'experts, à tester et démontrer des cas d'usages réalistes et pertinents qui mobilisent la technologie 5G. Il s'agit concrètement de mener des





proof of concept (POC) afin de tester d'un point de vue technique, commercial, social, sanitaire, économique, et environnemental, la performance des cas d'usages liés à la 5G. Cette étape permettra ainsi de confirmer en amont les hypothèses avancées et de clarifier les éventuelles zones d'ombre en ratifiant l'orientation fonctionnelle ou en éloignant les risques techniques possibles. Ces premières réalisations devront par ailleurs concourir aux connaissances sur la 5G en matière de santé, d'économie, d'environnement via un monitoring ad hoc et une information transparente. Il s'agit d'une étape importante qui permettra de valider certaines orientations fonctionnelles en amont ou en parallèle du déploiement du réseau 5G commercial (= à destination de la population). Ces tests participeront également à l'acquisition de connaissances en matière de santé, d'économie, d'environnement via un monitoring opéré par l'ISSEP et complété par une information transparente de la part de l'AdN dans le cadre de son programme de gouvernance et de pilotage de la Giga Region via la plateforme Digital Wallonia, et via la plateforme fédérale « Parlons5G.be ».

Ces POCS sont définis en fonction des ambitions du Gouvernement de Wallonie. Ainsi que le relève le Groupe d'experts, les zones d'activités économiques et les aéroports constituent, par exemple, un excellent terrain de développement pour les POC. Compte tenu des enjeux et des opportunités révélés par la technologie 5G, les POC ne pourront se limiter aux seules applications économiques. Les hôpitaux, les centres de formation et les universités sont autant d'espaces au sein desquels la 5G peut permettre de trouver d'innombrables applications qu'il conviendrait potentiellement d'expérimenter. Les bourgmestres des communes concernées par le déploiement d'un POC seront préalablement informés de l'initiative et des contours du projet. Ils disposent d'un délai d'un mois pour formuler leurs remarques.

En outre, un lieu d'expérimentation ouvert devra permettre à toutes les parties prenantes intéressés par les bénéfices de la 5G de s'en emparer et de réaliser les tests pertinents pour le développement de leurs usages. Ces espaces pourront faire office de lieux de démonstration pour les entreprises intéressées par la technologie et ses applications, mais aussi d'espace pédagogique à l'attention des citoyens intéressés de s'informer sur la technologie.

Au-delà de leur intérêt pour l'innovation et la compétitivité économique du territoire, la mise en œuvre de ces POC devrait aussi permettre de construire la compréhension sociale de la valeur ajoutée de la 5G dans le cadre de la redynamisation de l'économie wallonne, mais aussi la capacité de la 5G à contribuer à l'écosystème technologique susceptible de répondre aux grands enjeux sociétaux.

De manière générale, les déploiements envisagés en tant que POC devront se réaliser dans la plus grande transparence en tenant compte de l'importance d'une information de qualité adressée aux citoyens. Ainsi que le recommande le Groupe d'experts, il conviendra d'accompagner la mise en œuvre des POC d'une information complète et objective sur les enjeux du déploiement de la 5G tant sur les plans économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux. Dans ce cadre, la Région wallonne collaborera pleinement au développement du portail interfédéral d'informations relatif à la 5G² décidé lors du Comité de concertation du 12 février 2021. En cela, elle répond aux recommandations du Groupe d'experts puisque cette plateforme de connaissances et d'apprentissage a pour objectif de diffuser une information complète et objective.

La technologie 5G étant différente des générations précédentes, il sera utile d'objectiver l'exposition réelle dans les divers cas d'usage mis en œuvre dans les POC. Une campagne de mesures des émissions des POC faisant l'objet d'antennes extérieures sera dès lors réalisé par l'ISSeP.

² https://parlons5g.be





2.2 Adaptation de la méthode de calcul des normes pour rendre possible la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts portant sur le déploiement de POC 5G

Pour obtenir les bénéfices attendus des POC 5G, la technologie doit être déployée dans la bande de fréquence 3.5GHz qui nécessite déjà à elle seule une puissance d'émission qui dépasse la capacité maximale des 3v/m/antenne instaurée en Wallonie. Pour pouvoir néanmoins l'utiliser, les opérateurs devront donc réduire déraisonnablement la puissance d'émission de cette bande pour la combiner avec les bandes basses tout en respectant la puissance totale de 3v/m/antenne. Ce faisant, la portée effective de la bande 3.5Ghz s'en retrouve réduite à seulement quelques dizaines de mètres, ce qui ne peut pas correspondre à une expérimentation optimale et représentative des usages et des applications réelles de la technologie.

Ceci est principalement dû à la manière dont la norme, telle que définie dans le décret du 3 avril 2009, est calculée. Un calcul est effectué par l'ISSeP au moyen d'un modèle mathématique qui repose sur un certain nombre d'hypothèses. Or, ce modèle ne prend pas en compte les spécificités de la nouvelle technologie 5G et ne reflète pas suffisamment ce qui est observé sur le terrain.

Le Gouvernement a donc décidé, le 14 juillet 2021, de charger l'ISSEP avec la mission d'adapter la méthode de calcul des normes d'émission wallonnes de sorte que le déploiement des POC 5G puisse avoir lieu. Il est entendu que ces travaux devront aboutir à un résultat qui permette le déploiement des POC tels qu'ils sont prévus dans le Plan de relance wallon et que ce déploiement permette d'atteindre les objectifs fixés dans ce plan. Les POC prévus dans le Plan de relance wallon seront déployés en zones rurales (ex. : POC « Ruralité connectée »), en zones urbaines (ex. : POC « mobilité et logistique » et « Citoyen ») et en zones industrielles (ex. : POC « Industrie du Futur »).

3. Objet des appels à projets

3.1 Introduction

La Région wallonne a l'ambition de tout mettre en œuvre pour faire de la Wallonie un territoire connecté et intelligent, envisagé comme un véritable facteur de compétitivité. Pour ce faire, la connectivité du territoire par des réseaux très haut débit (THD) a été identifiée comme l'une des priorités majeures par le Gouvernement Wallon et l'un des axes transversaux de la stratégie européenne « Digital Kompass 2030 : le gigabit et la 5G pour tous ».

Comme le démontre cruellement la période de pandémie mondiale toujours en cours et les confinements que cette dernière a imposés, la connectivité d'un territoire est une condition sine qua non à sa transformation numérique ainsi qu'un levier important de résilience, d'attractivité et de développement économiques.

L'objectif du présent appel à projets s'inscrit dans cette vision et, en respect du calendrier du PNRR (voir ci-dessus chapitre 3), consiste à lancer les premiers projets de tests et les premiers cas d'usages exploitant la technologie 5G dans le secteur de la ruralité connectée, et valider la plus-value que cette nouvelle technologie peut apporter aux entreprises wallonnes.

3.2 Objet de l'Appel à projets POC 5G « Ruralité connectée »

Le but d'un Proof of Concept est de démontrer l'existence d'une opportunité et/ou la faisabilité d'un système (après avoir déjà validé un intérêt de la part du marché). Les acteurs concernés ont en général déjà une idée de l'objectif du projet prévu, mais ont besoin d'une analyse plus approfondie de la faisabilité technique, des modalités, de l'étude de conception, des coûts d'intégrations, des performances de la solution proposée. Le POC permet de valider ou infirmer ces options grâce aux tests en vraie grandeur. Cet appel financera des projets orientés vers le marché consistant en





l'intégration et l'utilisation de la technologie 5G dans leur organisation et apportant une plus-value pour l'entreprise et de nouveaux cas d'usages.

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier les opérateurs disposés à proposer la mise en place des premiers tests 5G dans le secteur de la ruralité connectée, en partenariat avec des acteurs économiques privés ou publics, en lien avec le programme Agriculture du Futur Digital Wallonia (Smart farming, ...) et tout autres acteurs économiques afin d'évaluer les projets proposés par ces opérateurs au vu des critères de sélection repris ci-après. Les zones d'activités économiques et les aéroports constituent, par exemple, un excellent terrain de développement pour ce type d'expériences.

Il s'agira donc clairement de tester en quoi la 5G peut aider nos entreprises à développer de nouveaux usages, et par exemple améliorer ou optimiser leurs processus de fabrication, diminuer les coûts de maintenance ou de la surveillance prévisionnelle ou à distance (via des drônes), etc. De telles solutions peuvent représenter des économies d'échelle substantielles pour nos entreprises et les aider grandement à maintenir ou développer leur compétitivité, surtout dans la période de crise sanitaire que nous traversons actuellement.

Cet appel à projets ambitionne dès lors :

- D'identifier les cas d'usages les plus pertinents de la 5G pour le secteur de la ruralité wallonne (B2B);
- De disposer des premières zones de tests 5G indoor et/ou outdoor en Wallonie afin de permettre à l'ISSeP de pouvoir organiser des campagnes de mesures des champs électromagnétiques lors de ces tests outdoor sur le territoire wallon, et collecter les données nécessaires aux futures études sur l'impact environnemental et de santé par exemple:
- D'accélérer le déploiement du très haut débit (THD) au bénéfice du plus grand nombre d'acteurs économiques wallons à terme ;
- De favoriser le déploiement de nouveaux services et de nouveaux emplois dans les domaines clé de la Région dont l'agriculture du futur et la smart ruralité entre autres via l'IoT;
- De démultiplier les effets de création ou maintien d'emploi dans des écosystèmes nouveaux en lien avec les tests, tels que le secteur de l'AR/VR, des drônes, de l'IoT, etc.;
- De poursuivre les efforts de connectivité fixe et mobile pour une couverture optimale du territoire, entre autres via le « Fixed wireless access (FWA) » via la 5G.
- De permettre à la Wallonie (et donc à la Belgique) de respecter les directives européennes relatives à la connectivité THD (Broadband Connectivity), dont entre autres la « Connectivity Toolbox » européenne, le Digital Kompass et les objectifs européens 2030 (le Gigabit et la 5G pour tous à l'horizon 2030).

L'ambition de cet appel est aussi d'améliorer la compétitivité des entreprises à travers des critères tels que l'emploi, le chiffre d'affaires, les parts de marché, l'impact sur l'environnement, la durabilité, les économies d'échelle, et plus précisément :

- Pour le demandeur : augmentation de l'efficacité de l'entreprise pour améliorer sa compétitivité, son offre de produits et son business
- Pour l'offreur : croissance pour les fournisseurs de technologies dans l'implémentation de leur offre et la reproductibilité et l'évolutivité des mêmes solutions dans d'autres cas d'utilisation.
- L'impact sociétal ou l'impact d'innovation sur un secteur d'activité est un plus.





La constitution d'une base régionale de cas d'usages pouvant servir d'illustration lors d'évènement de promotion de la 5G, via les démonstrateurs (aussi appelés « Labs ») 5G qui seront mis en place dans le cadre du PRW, via la plateforme Digital Wallonia et via la plateforme fédérale « Parlons5G.be ».

Ces projets pilotes doivent préfigurer les futurs déploiements 5G sur l'ensemble du territoire wallon, et préparer notre Région à ces futurs déploiements. Ils permettront aussi aux opérateurs de valider de nouveaux Business model, et aux entreprises et organes concernées, s'approprier de nouveaux cas d'usages développés grâce à cette nouvelle technologie de télécommunications mobiles.

Dans le cadre du programme régional Giga Region Digital Wallonia, la priorité sera donnée aux projets présentant le plus grand potentiel de réplicabilité et les cas d'usages les plus innovants intégrant la 5G.

3.3 Monitoring des POC 5G

Ces projets de POC 5G multi sectoriels seront suivis avec attention par l'AdN durant toute la période d'exécution des projets et au-delà. Une cartographie de ces POC 5G pour l'ensemble des secteurs sera réalisée et publiée via la plateforme Digital Wallonia, conformément aux engagements de la Région dans le cadre du PNRR.

En participant à cet appel à projets, le(s) soumissionnaire(s) accepte(nt) ces conditions.

Indicateurs de monitoring des POC 5G par l'ADN:

- Objectif tenant à la qualité de service : capacité, latence, vitesse.
- Objectif tenant au nombre de PoCs à mettre en place : minimum 3 POC pour chaque secteur pour ce premier appel. A terme, l'indicateur quantitatif auquel s'est engagé la Région dans le cadre du PNRR est de 10 POC 5G en Q4 2024 (pour les 4 secteurs).
- Objectif lié au nombre d'entreprises wallonnes concernées par l'appel à projets 5G orienté Factory of the Future et Smart ruralité: 50 au T3 2025
- Objectif lié au nombre d'entreprises wallonnes concernées par l'appel à projets 5G orienté esanté et smart mobilité et logistique : 35 au T3 2024
- Identification et validation de nouveaux services et usages pouvant par la suite être validés à plus large échelle.
- Qualité du projet au regard d'un écosystème IoT: Facilitation du développement de l'écosystème IoT wallon.
- Objectif en lien avec la Data (Données collectées via les capteurs IoT via la 5G par exemple) : Les données doivent pouvoir bénéficier à la collectivité (Open/Shared Data) et aux programmes de la stratégie régionale Digital Wallonia dont DigitalWallonia4.ai et Open Data (plateforme ODWB), ainsi qu'au futur portail régional de connectivité (en lien direct avec la plateforme ODWB).

En outre, l'ISSEP mènera une campagne de mesure d'émission des POC faisant l'objet d'antenne extérieures.

Ces tests participeront également à l'acquisition de connaissances en matière de santé, d'économie, d'environnement via un monitoring opéré par l'ISSEP et complété par une information transparente.





4. Comité de sélection et de pilotage des POC 5G

Dans le cadre de sa mission déléguée par le Gouvernement wallon, l'Agence du Numérique instaure et préside un comité de sélection chargé de sélectionner et de veiller à la bonne exécution des projets lauréats.

Le Comité de sélection est composé comme suit :

- Un ou plusieurs représentant(s) de l'Agence du Numérique ;
- Un ou plusieurs représentant(s) du Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre de l'économie ;
- Un ou plusieurs représentant(s) du Service Public de Wallonie ;
- Un ou plusieurs membre(s) externe(s) sélectionné(s) par l'Agence du Numérique pour son (leur) expertise du secteur concerné par l'objet de ces appels à projets.

Le Comité pourra être ouvert à d'autres organismes ou administrations et est organisé et coordonné par l'Agence du Numérique.

Les projets retenus à l'issue de la procédure de sélection par le Comité de sélection et de pilotage feront l'objet d'une présentation au Gouvernement par le Ministre en charge du numérique.

5. Éligibilité et participation aux appels à projets

Les projets pourront être déposés de manière individuelle ou collective, par un ou plusieurs organisme(s) wallon(s).

Sont éligibles aux appels à projets, les pouvoirs publics (communes, provinces, intercommunales de développement économique...), les poles de compétitivité, les centres de recherches agréés de la région wallonne, les universités de la FWB et toute entreprise disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie.

6. Conditions d'accès

Les soumissionnaires devront impérativement être en capacité de déployer les tests basés sur la technologie 5G sur le territoire wallon dans un délai de 1 an à dater de la notification.

A cette fin, conformément à l'article 66 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, les soumissionnaires joignent à leur offre la preuve de leur agrément auprès du Régulateur fédéral (IBPT) concernant l'accès aux bandes de fréquences nécessaires pour la réalisation de l'objet du marché, qu'il s'agisse de licences temporaires ou définitives. Dans le cas où le porteur de projet ne dispose pas de la licence, il doit se structurer en consortium avec un organisme qui en dispose.

Dans tous les cas, les offres devront inclure les aspects suivants :

- Offre de services B2B incluse dans l'installation pour les entreprises afin qu'elles puissent tester des gammes de services.
- Les exigences côté "client" doivent prendre en compte les exigences attendues en matière technique et qualité de services (capacité, latence, vitesse...).

7. Modalités et critères de sélection des projets candidats





Conditions minimales exigées pour le dépôt d'une candidature :

- Le projet a été soumis endéans la période d'ouverture des offres ;
- Le projet a été introduit via le formulaire ad-hoc disponible sur digitalwallonia.be;
- Les investissements sont prévus en Wallonie uniquement ;
- Le soumissionnaire fait partie des publics éligibles ;
- Le projet est en adéquation avec la stratégie numérique de la Wallonie, Digital Wallonia, et plus spécifiquement le programme Giga Région.

L'analyse des projets, leur sélection et leur classement revient au Comité de sélection.

Les projets déposés seront analysés selon les critères suivants :

- Le degré d'ouverture de l'écosystème lié au projet vis-à-vis des autres entreprises wallonnes ;
- Le caractère innovant du projet;
- Le degré de réplicabilité du projet sur le territoire wallon ;
- Les bénéfices attendus du projet pour le tissu économique wallon. Dans quelle mesure les résultats du POC pourront bénéficier au reste du secteur ;
- La qualité des partenaires et de la gouvernance du projet ;
- La pertinence du projet au regard des ambitions et des priorités de la Wallonie, mais aussides enjeux technologiques du secteur concerné ;
- La faisabilité du projet au regard du budget consacré et des résultats attendus ;
- Le niveau de maturité technique du projet ;
- Le niveau d'indépendance financière du projet, démontrant notamment une capacité demise en œuvre et un potentiel de mise en production rapides de la solution testée;
- La qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du financement ;
- Les retombées économiques directes ou indirectes du projet
- Les retombées sociales directes et indirectes du projet, notamment en matière de maintienou/et de création d'emploi ;
- Les retombées directes et indirectes en matière de souveraineté (diminution de la dépendance nationale ou européenne, notamment au regard des enjeux de sécurité dans les réseaux de télécommunications);
- Le retombées directes et indirectes en matière de perspectives d'amélioration de lacompétitivité et de la relance et résilience économiques ;
- Les retombées directes et indirectes en matière de contribution à la transition écologique ;
- Respect des objectifs de partage de données (open data).

En outre, les soumissionnaires doivent disposer des moyens techniques et des ressources nécessaires pour être en mesure d'atteindre les objectifs attendus. Cette aptitude sera notamment appréciée au regard de :

- a. La faculté du soumissionnaire à activer les ressources humaines nécessaires à la mise enœuvre du projet dans les délais prescrits ;
- b. La disponibilité du matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet dans les délais prescrits.

La faculté du soumissionnaire à réaliser un projet de pertinent et performant, notamment au regard de son contenu, son caractère innovant (use cases), la qualité et du nombre de sites concernés, la



qualité et pertinence du consortium créé (si applicable) afin d'atteindre les objectifs fixés, la capacité à décliner l'offre de services de manière à couvrir différents autres secteurs d'activités économiques et en favoriser la réplication.

8. Pondération

La pondération des critères de sélection sera selon le tableau ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION	
Compréhension du besoin et pertinence du projet	15%	
2) Pertinence de la solution technique proposée	40%	
Volet technique : Solution(s) technique(s) envisagée (s) : pertinence de la/les	30%	
technologies proposées vis-à-vis du besoin exprimé, robustesse de		
l'architecture technique envisagé, caractère réplicable de la solution et des		
usages envisagés, généralisation de la solution		
Services proposés : offre de services, débit, latence	10%	
3) Organisation et moyens techniques et humains mobilisés	15%	
Calendrier proposé : évaluation de la bonne prise en compte des délais et	5%	
contraintes de l'ADN.		
Equipe projet mise en place pour assurer la réussite opérationnelle du projet	5%	
et la coordination avec l'ADN.		
ETP par type de compétences, profils et compétences mobilisées pour la mise	5%	
en place de la solution et assurer son opérationnalisation, outil de suivi des		
travaux		
4) Prix (Volet financier)	30%	

9. Conditions tenant à la communication

Par le seul fait de participer à la procédure de cet appel à projets, les soumissionnaires acceptent que l'AdN communique sur le projet, dans la limite du chapitre 16 Confidentialité ci-après, via leurs canaux de communication, et établissent une cartographie des POC 5G en Région wallonne comme exigé par le PNRR.

Le bénéficiaire fera apparaître le branding de Digital Wallonia et de la Région wallonne sur l'ensemble des documents et communications relatives à ce projet (détails seront fournis par l'AdN en temps utile).

Le bénéficiaire de subventions européennes doit également rendre visible l'intervention de l'Union européenne en apposant les logos qui lui seront transmis :

- Pendant et après la réalisation de son projet, dès le premier euro de financement
- Sur tout document ou support de communication

10. Respect du DNSH (Do Not Signifantly Harm)

Le comité de sélection veillera également au respect des dispositions en matière de DNSH :

Projet 1 / volet 5G: les soumissionnaires aux marchés publics devront démontrer que les infrastructures s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire. Par exemple, en limitant raisonnablement l'utilisation de ressources, en ayant possiblement recours à des matériaux recyclés et en pensant à la fin de vie des installations. Concernant, les déchets générés par le chantier, le cahier des charges prévoira des dispositions environnementales qui devront être appliquées par le prestataire.





Projet 1 / volet 5G: les PoCs 5G seront réalisés dans des zones strictement identifiées comme étant exemptes de tout risque en terme environnemental pour la faune et la flore, donc pour toute la biodiversité.

11. Coûts éligibles

Le montant maximal par projet lauréat est de 250.000€ pour la partie subsidiée.

Période d'éligibilité des dépenses :

Du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023.

En accord avec les prescriptions du PNRR, les frais de mise en œuvre éligibles sont constitués des frais d'expertise externe et des frais de prestations de services. Ceux-ci comprennent :

- Les frais d'expertise externe à la condition que les compétences visées n'existent pas chez le BENEFICIAIRE;
- Les frais de promotion, de communication, de publicité ou d'information de l'OPERATION ;
- Les frais d'organisation d'événements liés à la mise en œuvre de l'OPERATION (location, catering, ...);
- Les frais liés à l'acquisition de droits de propriété intellectuelle ;
- Les frais de conseil juridique ;
- Les frais d'expertise technique et financière ;
- Les frais de développement, de modification et de mise à jour de site web spécifiquement dédié à l'OPERATION ;
- Les frais de développement d'outils informatiques spécifiques à l'OPERATION;
- Les frais d'abonnement à des bases de données spécialisées ;
- L'achat de licences et de logiciels spécifiques à l'OPERATION;
- Et tout autre frais de prestations externes strictement nécessaires à la mise en œuvre de l'OPERATION.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles dans le cadre du PNRR:

- La taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change, les amendes ou pénalités financières, les frais de justice ;
- Les dépenses exposées dans le cadre des opérations de crédit-bail ou apparentées;

Dans le cadre des coûts éligibles, les bénéficiaires auxquels elle s'applique (pouvoirs adjudicateurs conformément au droit de l'Union ou au droit national) sont tenus de respecter la règlementation en vigueur relative aux marchés publics (tant belge qu'européenne). Dans le respect de l'article 25 du RGEC, les coûts admissibles des projets de recherche et de développement sont affectés à une catégorie spécifique de recherche et de développement et sont les suivants :

- a. Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- b. Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles;
- c. Les coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement





- correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles ;
- d. Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet;
- e. Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

12. Introduction des candidatures

L'introduction des candidatures devra se réaliser exclusivement via le formulaire en ligne ci-dessous disponible durant la période de dépôt des candidatures, **ouverte jusqu'au Samedi 15 octobre 2022** à midi (Echéance étendue par le Gouvernement wallon en date du 1^{er} septembre 2022).

Formulaire de candidature pour les POC 5G Ruralité connectée

L'offre est établie en langue française. Les prestations seront également effectuées en langue française.

Les soumissionnaires restent engagés par son/leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

Chaque soumissionnaire se doit se soumettre le prix total TVAC du POC 5G proposé, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé sur la durée du projet et d'une description technique détaillée de ce dernier.

Le Comité de Sélection se réserve le droit de demander toute clarification au soumissionnaire ou au consortium si nécessaire.

Le.s soumissionnaire.s est/sont censé.s avoir compris dans son/leur prix tous frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution des projets, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

13. Clé de répartition

La subvention couvre un pourcentage donné du budget total du projet proposé par le(s) soumissionnaire(s).

Ce pourcentage dépend de la taille de l'entreprise :

Petite entreprise: maximum 60%;Moyenne entreprise: maximum 50%;

- Grande entreprise : maximum 40%.

Conformément à l'article 25 du RGEC (cf. infra)

Pour toutes les entités autres que les entreprises, l'intensité de l'aide pour chaque bénéficiaire n'excède pas 50 % des coûts admissibles.





Une condition complémentaire du PNRR est que le projet doit être collaboratif, et qu'aucune des parties n'assume à elle seule plus de 70% des coûts admissibles du projet.

Les résultats des projets seront largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès et alimenteront les plateformes régionales de données telles la plateforme Open Data Wallonie-Bruxelles (ODWB.be) et la Plateforme régionale de connectivité de l'Agence du numérique (dans le cadre du programme Giga Region Digital Wallonia).

14. Respect des règles d'aides d'état

Considérant que :

- le présent appel à projets a pour objectif de tester d'un point de vue technique, commercial, social, sanitaire, économique, et environnemental, la performance de cas d'usages liés à la 5G dans le secteur concerné. Et que cette étape permettra de confirmer en amont les hypothèses avancées et de clarifier les éventuelles zones d'ombre en ratifiant l'orientation fonctionnelle ou en éloignant les risques techniques possibles;
- l'objectif du présent appel à projets s'inscrit dans cette vision et consiste à lancer les premiers projets de tests et les premiers cas d'usages exploitant la technologie 5G dans les secteurs visés, et valider « en grandeur nature » les plus-values que cette nouvelle technologie peut permettre d'apporter aux entreprises wallonnes dans le futur afin d'améliorer leur rentabilité et leur compétitivité;
- un proof of concept (POC) a pour objectif de tester et de démontrer des cas d'usages réalistes et pratiques qui mobilisent la technologie 5G « grandeur nature ». Ces tests (« preuves de concept ») seront opérés de sorte à confronter des hypothèses techniques, commerciales, sanitaires, économiques ou même environnementales. Il s'agit d'une étape importante qui permettra de valider certaines orientations fonctionnelles en amont ou en parallèle du déploiement du réseau 5G commercial (= à destination de la population).

Il apparaît que l'article 25 du RGEC qui prévoit un régime d'exemption pour les projets consacrés au développement expérimental³ peut être appliqué.

15. Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de ces appels à projets.

16. Droit applicable et juridictions compétentes

Les présents appels à projets est soumis au droit belge.

³ Définition "Développement expérimental" selon l'annexe 2 du chapitre I du RGEC (Point 86) : «développement expérimental»: l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de proto types et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations;





Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présents appels à projets est de la compétence des juridictions de Namur.

17. Confidentialité

Toutes les informations transmises dans le cadre de cet Appel à projets le sont sous le couvert d'une confidentialité totale, et ne peuvent être divulguée à toute personne extérieure sans un autorisation préalable écrite de l'Agence du Numérique.

Par ailleurs, l'Agence du Numérique s'engage à respecter une confidentialité totale sur les informations transmises par le(s) soumissionnaire(s) dans le cadre de ces projets. Ces informations seront à usage interne exclusif de l'Agence du Numérique et des membres du Comité de sélection et de Suivi.

18. Personnes de contact pour toute question

Philippe COMPERE

Expert en charge du programme Giga Region Digital Wallonia

Avenue Prince de Liège 133 5100 Jambes

Email: philippe.compere@adn.be

GSM: 0498/913193